

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 12/02/2021

**CALAMITÉS AGRICOLES :  
Pertes de récolte en arboriculture consécutives au gel du 24 au 26 mars 2020**

Les pertes de récolte sur abricotiers, amandiers, pêchers, pommiers, pruniers, poiriers, consécutives au gel des 24 au 26 mars 2020 ont été reconnues au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel n° 2021.01.20\_04.RI du 21 janvier 2021.

Les dossiers de demande d'indemnisation peuvent être :

- remplis en ligne à partir du 16/02/2021 sur Telecalam :

<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus/inscription.xhtml>

- ou bien demandés sous format pdf ou papier à l'une des adresses suivantes :

[ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence  
Avenue Demontzey – CS 10211  
04002 DIGNE LES BAINS Cedex**

Les communes ci-dessous sont reconnues sinistrées pour les espèces suivantes :

- abricotier : Volonne, l'Escale, Château-Arnoux-Saint-Auban, Manosque ;
- amandier : Manosque, Brunet, Oraison, Roumoules, Valensole ;
- pêcher : Manosque, Entrevaux ;
- pommier : Entrevaux, Moustiers-Ste-Marie, Ste-Croix-du-Verdon ;
- poirier : Entrevaux ;
- prunier : Entrevaux.

Les dossiers devront être télédéclarés jusqu'au 18/03/2021 inclus, ou bien retournés complétés, à la DDT, dans le délai d'un mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté en mairie.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la DDT – Service Economie Agricole (Mme HECQUET), au 04 92 30 20 79 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, ou par messagerie : [celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex